

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 19 août 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 :

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DÉJÀ 1 JEUNE SUR 2 EST VACCINÉ.

À L'APPROCHE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE, L'ARS ET LA PRÉFECTURE ENCOURAGENT LES 12-17 ANS À SE FAIRE VACCINER DÈS MAINTENANT.

A la date du 17 août, 54.9% des 12-17ans habitant dans la région ont reçu au moins une dose de vaccin et 32.3% d'entre eux ont désormais un schéma vaccinal complet.

A l'approche de la rentrée scolaire et de la reprise des activités extra-scolaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture de la Drôme encouragent tous les jeunes à se faire vacciner.

De nombreux créneaux sont disponibles actuellement dans les centres de vaccination, certains proposent même des accès sans rendez-vous.

La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie, quel que soit l'âge de la personne vaccinée. Si les jeunes développent plus rarement des formes graves de la Covid-19, leur vaccination est nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus et essentielle pour atteindre le plus rapidement possible l'immunité collective.

Quels vaccins peuvent-ils recevoir ?

Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messenger Pfizer-BioNTech ou Moderna.

Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

Où se faire vacciner ?

La vaccination est possible dans les **centres de vaccination**, chez son **médecin traitant** (généraliste ou spécialiste), en **pharmacie**, en **cabinet infirmier** ou **sage-femme** [>> tous les centres/professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur [Sante.fr](https://sante.fr).]

Quels documents sont nécessaires ?

- **Autorisation parentale pour les moins de 16 ans**

L'autorisation d'un des deux parents est nécessaire à la vaccination des mineurs de 12 ans à 15 ans inclus. Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. [Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé.](#)

Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.

Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

- **Carte vitale**

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents.

- **Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure**

Si vous disposez d'une preuve d'une infection antérieure (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, vous pourrez bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose. Vous pouvez présenter cette preuve d'infection lors de votre premier rendez-vous afin de bénéficier d'une seule dose.

Retrouver de nombreuses autres informations sur la vaccination des jeunes, sur le site du Ministère des solidarités et de la santé >> [consulter](#)

Contacts presse

Préfecture de la Drôme

pref-communication@drome.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr